



Conseil économique et social

Distr. générale
23 avril 2024
Français
Original : anglais

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social
New York, 8-12 et 15-17 juillet 2024
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcer le Programme de développement durable
à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période
de crises multiples : mise en œuvre efficace
de solutions durables, résilientes et innovantes**

Documents de synthèse sur le thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable présentés par les grands groupes et autres parties prenantes**

Note du Secrétariat

Le présent document est une compilation des résumés des documents de position sur le thème de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable 2024, intitulé « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », présentés par les différents grands groupes et autres parties prenantes concernées qui ont créé et gèrent de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au forum, en application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale. Le texte intégral des documents de synthèse peut être consulté sur le site Web du forum, à l'adresse suivante : hlpf.un.org/2024.

* E/HLPF/2024/1.

** Le présent document est une compilation des résumés des documents thématiques présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable par les grands groupes et autres parties prenantes et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies.



I. Femmes

1. À l'aube de 2024, les pays et les populations du monde entier sont aux prises avec des crises multiples et interdépendantes, qui les éloignent toujours plus de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les droits et les corps des femmes, de même que la planète, sont en péril, et les personnes les plus marginalisées structurellement en subissent les conséquences, car ces crises exacerbent les inégalités préexistantes.

2. La montée du militarisme et de la guerre, alimentée par les intérêts de ceux qui détiennent le plus de pouvoir et de leurs alliés transnationaux, a donné lieu à des violations généralisées des droits humains et au démantèlement des services sociaux essentiels pour répondre aux besoins humains fondamentaux, créant ainsi de nouvelles strates de vulnérabilité, en particulier pour les femmes, les jeunes filles et les personnes de genre variant. Le grand groupe des femmes appelle instamment à une réaffectation urgente des dépenses militaires au profit des dépenses sociales et à une accélération des efforts en faveur de la paix, du désarmement et du changement féministe. Il demande aux États de mettre fin à l'occupation impérialiste et de défendre le droit des peuples à la justice, à l'autodétermination et au développement durable. Les États doivent redoubler d'efforts pour faire respecter les lois et les engagements internationaux ayant été adoptés pour protéger les droits humains des femmes, y compris la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, les autres espèces et la planète.

3. Le monde ne peut plus se permettre d'ignorer les systèmes de développement capitaliste néolibéral et de croissance illimitée défailants qui privilégient le profit privé au détriment des populations et de la planète, exacerbant ainsi les répercussions catastrophiques de la triple crise planétaire pour les populations des pays du Sud. En tant que porte-voix des activistes féministes et des défenseuses des droits humains, le grand groupe des femmes exhorte les pays du Sud à faire preuve d'une ambition audacieuse, à écarter les solutions illusoire et à exiger un financement climatique adéquat pour pallier la crise écologique provoquée par la cupidité capitaliste.

4. Alors que le monde se relève de la récession économique provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le grand groupe des femmes demande instamment aux États Membres de repenser et de réformer l'architecture financière internationale afin d'assurer un relèvement socioéconomique complet et durable dans les pays en situation de fragilité. Il appelle instamment à la mise en place de politiques de genre porteuses de changement et favorables aux pauvres, à une participation équitable de l'État et de la société civile, à une justice fiscale fondée sur le genre et à la fin de l'endettement et du caractère conditionnel de l'aide. Il sera impossible de mettre en œuvre le Programme 2030 si la moitié de la population mondiale ne dispose pas des ressources nécessaires pour s'associer à la création, à la gestion et à la prise en charge de la société.

5. Les femmes vivent dans un monde de plus en plus polarisé, où le racisme, la discrimination fondée sur le genre et la xénophobie gagnent du terrain, sapant les progrès accomplis et prenant en otage leurs droits et l'égalité.

6. Les États doivent reconnaître le travail essentiel des groupes féministes et de défense des droits humains et conjuguer leurs efforts pour confier le pouvoir et la prise de décision aux populations afin qu'elles soient à l'origine du changement auquel elles aspirent. Le grand groupe des femmes appelle les États à soutenir résolument l'action féministe en augmentant les budgets de développement social, en mettant en œuvre des politiques de financement de base accessibles, flexibles et pluriannuelles, et en créant des mécanismes de sauvegarde et de protection des activistes et des groupes.

7. Le document que le grand groupe des femmes présentera au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 passera en revue les 17 objectifs de développement durable dans une optique intersectionnelle, soulignant la nécessité d'une action urgente et porteuse de changement, ainsi que d'une refonte des systèmes et des structures afin de créer un monde plus équitable et de pallier les préjudices causés à la planète. Alors que le grand groupe des femmes exhorte les États et les institutions mondiales à renouveler leur engagement en faveur du Programme 2030, il insufflera un vent d'espoir en relatant des exemples de changement et en témoignant de la manière dont les personnes les plus marginalisées et les plus touchées persévèrent, innovent et s'organisent malgré des retours de bâton incessants.

II. Organisations non gouvernementales

8. Le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable sont à bout de souffle en raison d'un manque de volonté politique face à des crises multidimensionnelles qui se chevauchent et qui sont alimentées par des prises de décisions mal orientées et à court terme. Certaines approches économiques malavisées ont entraîné une augmentation de la dette et de l'inflation, exacerbé les inégalités sociales, alimenté la violence et les conflits et favorisé les déplacements de populations. L'environnement a été gravement dégradé et exploité, ce qui a entraîné des changements climatiques dévastateurs, une perte de biodiversité et une hausse de la pollution. Les effets de la pandémie de COVID-19 qui continuent de se faire sentir se traduisent notamment par des ramifications socioéconomiques et des restrictions de l'espace civique et démocratique au niveau mondial, tandis que l'inaction face aux causes sous-jacentes des zoonoses risque d'entraîner de nouvelles épidémies et pandémies.

9. Cette confluence de crises éloigne l'humanité des solutions nécessaires à la réalisation des engagements du Programme 2030, et les possibilités d'inverser cette trajectoire se sont réduites. Sans une action politique urgente, porteuse de changement et audacieuse, l'avenir de la santé et du bien-être des êtres humains, des animaux et de l'environnement s'annonce catastrophique.

10. Face à ces problèmes immenses et persistants, la société civile joue un rôle clé dans la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'examen du Programme 2030, non seulement au sein des instances multilatérales, mais également aux niveaux national, régional et local. La société civile est un partenaire fiable pour répondre aux ambitions du Programme 2030 et amorcer les transformations nécessaires.

11. Dans ce contexte, le grand groupe des organisations non gouvernementales demande ce qui suit :

a) Objectif de développement durable n° 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la pauvreté multidimensionnelle en menant des réformes économiques audacieuses, en augmentant les investissements dans la protection sociale universelle et en renforçant la résilience des populations face aux chocs économiques, environnementaux, sanitaires et autres au moyen d'approches participatives.

b) Objectif de développement durable n° 2 : Adopter des approches holistiques en matière de systèmes alimentaires, de manière à soutenir les jeunes, les petits exploitants, les populations autochtones et les femmes rurales dans les domaines de la sécurité nutritionnelle, des pertes et gaspillages alimentaires, de l'agroécologie, des régimes alimentaires sains et durables, des droits humains, du bien-être animal et de l'équité entre le milieu urbain et le milieu rural ;

c) Objectif de développement durable n° 13 : Procéder à la transition vers les énergies renouvelables en restaurant les terres, en étendant le financement de l'action

climatique et l'éducation en la matière, en construisant des infrastructures durables et résilientes, en associant les communautés autochtones et locales et en appliquant les connaissances et pratiques traditionnelles pour favoriser la résilience ;

d) Objectif de développement durable n° 16 : Mettre pleinement en œuvre le droit international, y compris les droits humains et le droit humanitaire et prendre des mesures concrètes pour réduire toutes les formes de violence et renforcer la responsabilité institutionnelle en améliorant la participation démocratique à la prise de décision à tous les niveaux ;

e) Objectif de développement durable n° 17 : Transformer la mobilisation des ressources et le financement en réformant l'architecture financière internationale et en respectant les engagements, et renforcer le multilatéralisme et la coopération entre les parties prenantes, en favorisant la confiance, la cohésion sociale et l'équité.

12. Les recommandations à l'intention du forum politique de haut niveau pour le développement durable et des instances connexes sont notamment les suivantes :

a) S'engager à lutter contre le racisme, toutes les formes de discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation et les discours de haine par la coopération, les partenariats, l'inclusion et le respect de la diversité ;

b) Garantir une participation effective et significative de la société civile ;

c) Concrétiser les annonces de financement pour assurer la mise en œuvre du Programme 2030, en donnant clairement la priorité au financement des communautés locales ;

d) Faire du multilinguisme une priorité, en tant que valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies ;

e) Prendre acte de l'interconnexion des humains, des animaux et de l'environnement pour favoriser la santé, le bien-être et l'épanouissement de toutes et tous ;

f) Favoriser la collaboration et la concertation à tous les niveaux entre les États Membres, la société civile, le monde universitaire et l'Organisation des Nations Unies pour aborder et surmonter les principales difficultés liées à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des objectifs de développement durable lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024, du Sommet de l'avenir, du deuxième Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement.

III. Autorités locales

13. Les collectivités locales et régionales sont essentielles pour garantir un accès universel et équitable aux services publics qui ont une incidence directe sur la capacité des populations à prospérer. Parce que ces collectivités travaillent en étroite collaboration avec les populations, elles sont en mesure de développer des partenariats publics et locaux qui renforcent les capacités des services locaux de redistribuer les perspectives de prospérité, en instaurant un climat de confiance, en stimulant la culture et en tirant parti de la proximité et de la démocratie locale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

14. La lutte contre les inégalités passe par la revitalisation des services publics fondés sur les droits, en plaçant la notion d'attention à la base d'un nouveau contrat social. Les villes et régions soucieuses de leurs habitants défendent un programme féministe qui garantit l'égalité des droits, donne du pouvoir aux communautés locales,

favorise le développement économique local et accorde la plus haute priorité au bien-être des personnes et de la planète.

15. Pour mettre un terme à la faim et à la malnutrition, il faut que les collectivités locales se penchent sur la politique alimentaire afin de promouvoir des systèmes alimentaires et des chaînes d'approvisionnement durables et ancrés à l'échelle locale et de renforcer la prestation de services publics au niveau local et la gouvernance à plusieurs niveaux.

16. Pour lutter contre la pauvreté, il convient de se concentrer sur la population, le développement et la santé sexuelle, de donner la priorité à l'égalité en matière de droits humains et de dignité, de redéfinir la santé comme un bien commun local et mondial et de participer à l'émergence d'un nouveau paradigme concernant les tendances démographiques, à savoir l'émergence d'un continuum urbain-rural, l'urbanisation et l'écologie.

17. Face à la multiplication des crises mondiales, les collectivités locales et régionales jouent un rôle central dans l'inclusion et la protection des réfugiés et des migrants. La seule façon d'obtenir des résultats à l'échelle mondiale est d'investir dans des actions locales et des voies d'accès sûres et régulières, en adoptant une approche de la migration fondée sur les droits humains, l'intégration et la dignité.

18. Les collectivités locales et régionales doivent être reconnues comme faisant partie de la gouvernance de la lutte mondiale contre les changements climatiques, compte tenu de la nécessité urgente de revoir à la hausse les ambitions de mise en œuvre de l'Accord de Paris, et incluses dans les mécanismes de prise de décision tels que le fonds pour les pertes et les préjudices.

19. Les collectivités locales et régionales contribuent de manière décisive à garantir l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement pour leurs communautés et doivent être associées à la gouvernance de l'eau, pour faire en sorte que cette dernière soit gérée comme un bien commun qui protège les écosystèmes aquatiques et la biodiversité.

20. Les collectivités locales et régionales considèrent la paix comme un bien public mondial qu'il convient de préserver dans toutes les sphères de l'administration, en se penchant sur ses fondements et en élaborant un nouveau contrat social avec la société civile, les jeunes et les groupes marginalisés, dans le cadre de stratégies de consolidation de la paix. La démocratie locale doit être un pilier et favoriser la transparence, l'application du principe de responsabilité, la gouvernance ouverte et la lutte contre la corruption.

21. Pour atteindre les objectifs de développement durable, il faut revoir l'architecture financière, permettre aux collectivités locales et régionales de tirer parti de diverses sources de financement, débloquer des flux de revenus flexibles et adaptés avec le soutien des banques de développement multilatérales et infranationales et accroître la résilience face aux situations d'urgence.

22. Les examens locaux volontaires et les examens infranationaux volontaires contribuent à faire évoluer en profondeur la gouvernance des objectifs de développement durable, en améliorant les relations de gouvernance à plusieurs niveaux et la prestation de services. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances doivent prendre davantage conscience de cette réalité afin de tirer parti de ces outils et d'atteindre les objectifs de développement durable.

23. Pour mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres programmes de portée mondiale, il est indispensable de renouveler en amont le système multilatéral en le rendant plus inclusif et mieux connecté. Le grand groupe des autorités locales lance

un appel à l'action afin de définir un statut spécial, officiel et permanent pour le groupe auto-organisé des collectivités locales et régionales auprès des organes de décision de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Travailleurs et syndicats

24. Les nombreuses crises font de la perspective d'un travail décent une illusion pour la majorité des travailleurs et compromettent les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, tandis que les démocraties et l'état de droit sont de plus en plus mis à mal.

25. Dans ce contexte, les syndicats appellent à un nouveau contrat social¹ basé sur six demandes clés : a) la création d'emplois décents et respectueux du climat, assortie de transitions justes ; b) des droits pour tous les travailleurs ; c) des salaires minimums vitaux et la parité salariale ; d) la protection sociale universelle ; e) l'égalité ; f) l'inclusion.

26. Les principales demandes concernant les objectifs de développement durable examinés lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 sont les suivantes :

a) Objectif 1 :

i) Investir dans des emplois décents et respectueux du climat en tant que stratégie clé pour lutter contre la pauvreté ;

ii) Garantir une protection sociale universelle conforme aux normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;

iii) Soutenir les pays en développement en allouant au moins 7 % de l'aide publique au développement à la protection sociale et en créant un fonds mondial de protection sociale ;

iv) Respecter les droits des travailleurs et le salaire minimum vital et garantir l'égalité de rémunération ;

v) Faire progresser l'égalité des genres pour sortir les femmes de la pauvreté ;

vi) Instaurer un dialogue social sur les politiques d'éradication de la pauvreté ;

vii) Réformer l'architecture fiscale internationale et soutenir l'imposition progressive ;

b) Objectif 2 :

i) Reconnaître le droit à l'alimentation comme un droit humain ;

ii) Garantir un travail décent, l'apprentissage tout au long de la vie et un salaire minimum vital pour les travailleurs du secteur agricole et de l'ensemble des chaînes d'approvisionnement alimentaire, y compris pour les travailleurs migrants ;

iii) Mettre en œuvre des politiques de transition équitable fondées sur le dialogue social en matière d'agriculture durable ;

iv) Soutenir les droits fonciers des communautés autochtones conformément à la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) ;

¹ Confédération syndicale internationale, cinquième Congrès mondial, déclaration finale, novembre 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.ituc-csi.org/IMG/pdf/5co-final-statement-fr.pdf.

c) Objectif 13.

i) Mettre en place des mesures de transition équitable fondées sur le dialogue social concernant les contributions déterminées au niveau national ;

ii) Mettre en œuvre le programme de travail sur les voies de transition justes adopté à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

iii) Répondre aux besoins d'adaptation grâce à des plans de protection sociale solides ;

iv) Accroître le financement international de la lutte contre les changements climatiques pour les pays en développement et mettre en place des mécanismes de reddition de comptes concernant les investissements durables et écologiques ;

v) Promouvoir le dialogue social afin d'aligner le nouvel objectif collectif chiffré pour le financement de l'action climatique avec les principes de la transition juste ;

c) Objectif 16 :

i) Défendre les droits du travail et le dialogue social en tant que piliers de la paix et des processus démocratiques ;

ii) Faire participer les partenaires sociaux à tous les processus d'élaboration des politiques de développement durable ;

iii) Plaider en faveur des tribunaux du travail et de l'accès à l'assistance judiciaire en matière de travail ;

iv) Fixer un objectif de 50 % pour la participation des femmes à tous les niveaux des initiatives internationales en matière de paix et de sécurité ;

v) Renforcer le droit international en matière de désarmement, de maîtrise des armements, de non-prolifération et de commerce des armes ;

d) Objectif 17 : Renouveler le multilatéralisme sur la base du dialogue social et de la démocratie pour promouvoir la justice sociale.

L'objectif de développement durable n° 8 est essentiel à la relance des objectifs de développement durable

27. Lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024, la communauté internationale devrait s'employer à faire ce qui suit :

a) Placer le travail décent au cœur des processus de développement de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet de l'avenir et le deuxième Sommet mondial pour le développement social ;

b) Soutenir l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes ;

c) Soutenir le dialogue social et la démocratie en tant qu'outils de gouvernance essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable ;

d) Adopter des engagements clairs pour financer les objectifs et réformer l'architecture financière internationale.

V. Entreprises et industrie

28. Le grand groupe des entreprises et de l'industrie est un groupe diversifié de portée mondiale, composé de micro- et petites entreprises, de fédérations d'employeurs du monde entier et de grandes entreprises de tous les secteurs de pays développés et en développement. Le groupe est déterminé à obtenir des résultats fructueux et inclusifs lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en 2024, en prélude au Sommet de l'avenir.

29. À bien des égards, les membres du grand groupe des entreprises et de l'industrie sont les « instruments de mise en œuvre » qui travaillent avec les États et les parties prenantes pour réaliser les investissements et les innovations nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030. Les technologies novatrices sont déjà mobilisées pour créer de nouveaux emplois et de nouvelles perspectives, dans le cadre d'actions interentreprises, en partenariat avec les employeurs, les groupes d'entreprises, les pouvoirs publics, les entités des Nations Unies et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Les entreprises s'appuient sur l'investissement et l'innovation pour mettre en œuvre le Programme 2030 et, en particulier, les objectifs de développement durable prioritaires, notamment ceux axés sur la faim zéro et les changements climatiques, qui peuvent servir de catalyseurs pour d'autres.

30. Le grand groupe des entreprises et de l'industrie considère que le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 est essentiel pour renforcer le multilatéralisme en faveur de la durabilité et relever toute une série de difficultés auxquelles la communauté mondiale doit faire face.

31. Les conflits et les guerres menacent les personnes et les sociétés et exacerbent la pauvreté et les déplacements de populations déjà vulnérables. Les marchés du travail ne sont pas à l'épreuve du temps et les employeurs doivent faire montre de dynamisme et d'innovation pour élargir les possibilités d'emploi, en particulier pour les groupes marginalisés. Les systèmes de renforcement des compétences n'ont pas suivi les évolutions du monde du travail et des besoins du marché du travail, et ne parviennent pas à doter les demandeurs d'emploi des compétences requises pour entrer sur le marché du travail et répondre aux besoins des entreprises. De nombreuses micro-, petites et moyennes entreprises des pays en développement et des économies émergentes continuent de se heurter à des difficultés, notamment à des obstacles empêchant la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises, ce qui les empêche d'atteindre le niveau de productivité requis pour être compétitives et créer des emplois durables.

32. Pour se relever durablement des effets de la pandémie de COVID-19 et des conséquences des conflits, des changements climatiques et des inégalités économiques, il faut s'engager plus fermement encore en faveur d'un dialogue et d'un partenariat multipartites, dans le cadre d'un multilatéralisme inclusif, pratique, efficace et transparent. Au cours des deux prochaines années et par la suite, toutes les réunions des Nations Unies devraient contribuer à mener et à faire progresser des initiatives cohérentes et concertées pour mettre en œuvre les mesures examinées, convenues et ratifiées dans les instances intergouvernementales et, partant, relever ces difficultés.

33. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Sommet de l'avenir doivent être l'occasion de valoriser le secteur privé et de lui donner les moyens d'être un partenaire significatif en apportant des financements, de l'innovation, des compétences, des technologies, des idées nouvelles et des points de vue divers.

34. Le grand groupe des entreprises et de l'industrie appelle à une plus grande inclusion des entreprises et à une coopération plus forte, plus formelle et plus stratégique entre les secteurs privé et public. Les membres du groupe sont convaincus que l'exploitation du potentiel du secteur privé et sa collaboration avec les pouvoirs publics et la communauté internationale sont indispensables pour bâtir une économie mondiale prospère et durable et apporter des solutions aux difficultés liées à la durabilité.

35. Les enjeux du Programme 2030 sont trop importants pour s'abstenir de sortir des sentiers battus. Toutes les parties prenantes doivent s'associer aux pouvoirs publics pour redoubler d'efforts en matière de collaboration. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 devrait ouvrir la voie à une approche de la coopération internationale pour l'après-2030, fondée sur un engagement renouvelé et une focalisation sur des sociétés pacifiques, résilientes et répondant aux besoins et aux aspirations de la population.

VI. Communauté scientifique et technique

36. La fenêtre de réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 se referme rapidement et révèle un manque préoccupant de progrès concernant certains objectifs et une incompréhension plus générale de leurs répercussions sur le Programme 2030 dans son ensemble. Les progrès réalisés pour éliminer l'extrême pauvreté et réduire les inégalités (objectif 1), assurer la sécurité alimentaire (objectif 2) et lutter contre les changements climatiques (objectif 13) ont ralenti dans le contexte des chocs récents provoqués par les pandémies, les guerres et les crises économiques. Faute d'un renversement des tendances actuelles et d'une accélération de l'action, le monde risque de connaître des périodes de crise prolongées.

37. Il devient de plus en plus évident qu'à l'avenir, les systèmes économiques et naturels connaîtront des transformations qui auront de profondes répercussions sur la civilisation humaine. La question clé est de savoir si la communauté internationale assistera à ces changements de manière passive ou si elle s'engagera activement à en tirer des résultats positifs. Une collaboration soutenue entre les scientifiques, les décideurs et les parties prenantes est essentielle, notamment en recourant à des exercices de scénario et de prospective et en prenant en compte les limites du système terrestre afin de mieux comprendre les risques et les coûts associés à la non-réalisation des objectifs de développement durable et de définir des voies viables vers un avenir sûr et juste.

38. Les objectifs de développement durable, en tant que programme indivisible, font partie intégrante d'autres programmes mondiaux, notamment l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). La mise en œuvre des objectifs de développement durable nécessite des investissements communs et durables, ainsi que des feuilles de route cohérentes à plus long terme, jusqu'en 2050, afin d'intensifier les interventions efficaces et synergiques et de réaliser les ambitions collectives qui sous-tendent ces objectifs.

39. Une action urgente est nécessaire pour faire en sorte que la science, tant naturelle que sociale, se consacre à éclairer l'adoption de mesures en ce qui concerne les points de transformation clés et les voies d'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, tout en adaptant le cadre des indicateurs pour les objectifs de développement durable et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux contextes nationaux et infranationaux. Pour atteindre les objectifs, il faut établir des priorités fondées sur des données probantes et adaptées au contexte, en comprenant les synergies et les

compromis liés aux objectifs, y compris les retombées environnementales et sociales négatives entre les pays et les régions. Les travaux doivent se concentrer sur le recensement et l'élimination des obstacles systémiques à la réalisation des objectifs de développement durable. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait servir de plateforme principale pour favoriser des échanges soutenus entre les décideurs politiques, les communautés scientifiques et d'autres secteurs, et inspirer un effort mondial concerté pour rester dans les limites sûres et justes du système terrestre.

40. Il est essentiel de repenser et de réorienter le rôle de la technologie pour soutenir la mise en œuvre efficace du Programme 2030. L'Organisation des Nations Unies devrait envisager de tirer parti des technologies d'intelligence artificielle pour accélérer les progrès sur la voie des objectifs de développement durable, tout en veillant à s'aligner sur ces derniers. En outre, l'Organisation des Nations Unies devrait faciliter des dialogues inclusifs et collectifs sur les technologies émergentes, y compris les solutions de géo-ingénierie, à des fins d'atténuation des changements climatiques. Ces dialogues devraient être guidés par des évaluations complètes des risques et associer activement les communautés scientifiques et techniques.

41. Le renforcement des interfaces entre la science, la politique et la société à tous les niveaux sera essentiel pour que les décideurs et les autres parties prenantes aient accès aux connaissances scientifiques les plus récentes. Les États doivent prendre des mesures concrètes pour mieux tirer parti de la science et de l'ingénierie afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'agit notamment de renforcer les capacités en matière de production de connaissances, de synthèse, de collecte de données et de traduction efficace des observations, données et informations scientifiques en connaissances et solutions exploitables. En outre, pour renforcer la confiance à l'égard de la science, il est essentiel d'établir des liens plus étroits avec les communautés politiques et leurs électeurs au moyen d'un dialogue plus délibératif.

42. Les États et les bailleurs de fonds scientifiques devraient faire de la science orientée vers la durabilité une priorité en vue de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. La Commission mondiale des missions scientifiques pour la durabilité, qui relève du Conseil international des sciences, a présenté un nouveau modèle pour les missions scientifiques, dans le but de faciliter la collaboration systématique entre les scientifiques, les ingénieurs, les décideurs politiques, les bailleurs de fonds, les communautés locales et autochtones et d'autres parties prenantes, afin de coproduire des connaissances et des solutions exploitables qui favorisent la durabilité à long terme.

VII. Vieillesse

43. Pour faire aboutir la thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024, les personnes âgées doivent impérativement apporter leur contribution active, conformément au Programme 2030 et à l'appel qu'il lance en faveur de sociétés pour tous les âges.

44. Les personnes de tous âges font partie à la fois du présent et de l'avenir. Les projections relatives au vieillissement de la population font état d'un allongement de l'espérance de vie, en particulier chez les femmes, le pourcentage de la population mondiale âgée de 65 ans et plus devant passer de 10 % en 2022 à 16 % en 2050.

45. Il est nécessaire d'adopter une approche intergénérationnelle, axée sur le parcours de vie, qui promeuve les droits des personnes âgées et tienne compte de leur voix et de leur rôle. Les socles de protection sociale ont une incidence avérée sur la

pauvreté intergénérationnelle et sont essentiels pour les jeunes générations, aujourd'hui et à l'avenir.

46. La mise en œuvre et la promotion du principe de solidarité intergénérationnelle permettraient de protéger et de promouvoir les droits des personnes de tous âges, à tout moment, afin de leur garantir une vie digne parmi la population mondiale dans toute sa diversité. De cette manière, les personnes âgées seraient également reconnues comme des titulaires de droits, notamment en ce qui concerne le droit au développement (Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement), et contribueraient à réaliser les promesses de transformation du Programme 2030, qui consiste à ne laisser personne de côté.

47. Cependant, les progrès réalisés concernant les objectifs de développement durable prioritaires du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 ne permettent pas de se montrer confiant à l'égard des efforts d'éradication de la pauvreté, et ce pour les raisons suivantes :

a) L'objectif 1 est très loin d'être atteint. Les inégalités observées au niveau des revenus, de l'éducation et des chances au cours des premières années entraînent une extrême pauvreté à un âge plus avancé, aggravée par l'absence de systèmes de protection sociale et l'incapacité à mettre en œuvre des socles de protection sociale ;

b) L'objectif 2 vise à mettre fin à la malnutrition chez les personnes âgées. Cependant, un certain nombre de rapports, dont ceux publiés par HelpAge International en 2023, indiquent que, dans le monde entier, les personnes âgées sont menacées de famine et d'extrême pauvreté en raison de l'augmentation des coûts de l'alimentation et de l'agriculture ;

c) En ce qui concerne l'objectif 13, les personnes âgées handicapées et les femmes âgées sont particulièrement touchées par les catastrophes liées au climat, mais ne sont souvent pas prises en compte dans les mesures de préparation et de prévention en la matière. En raison de l'âgisme, de la pauvreté, de la négligence, de la maltraitance et de l'exclusion sociale, l'expérience et la résilience des personnes âgées peuvent être négligées et celles-ci peuvent être reléguées à la périphérie de la société ;

d) La paix, la justice et les institutions fortes envisagées dans l'objectif 16 sont réduites à néant face à la violence impunie exercée à l'égard des personnes âgées, y compris l'assassinat de femmes âgées dans certaines régions d'Afrique, sur la base de fausses accusations de sorcellerie ;

e) Dans le cadre de l'objectif 17, l'engagement de considérer l'âge comme une question transversale dans la mise en œuvre de tous les objectifs et cibles n'a guère été respecté, malgré les efforts continus du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge.

Recommandations

48. Le groupe de parties prenantes sur le vieillissement recommande aux États Membres ce qui suit :

a) Fournir des données ventilées par sexe, âge et situation de handicap, afin de recenser les lacunes et de proposer des solutions aux problèmes liés au vieillissement ;

b) Tenir compte de la voix et du pouvoir d'action des personnes âgées dans les programmes de développement ;

c) Mettre en place dès que possible des mesures financières et techniques pour atteindre la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 1 ;

d) Veiller à ce que les institutions qui promeuvent la paix, la justice et l'égalité luttent contre la violence dont sont victimes les personnes âgées, en particulier les femmes âgées ;

e) Mettre fin à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire des personnes âgées grâce à des mesures d'incitation agricoles ciblées, à des pensions sûres et à un partage des compétences entre les générations dans le cadre d'une approche fondée sur le parcours de vie ;

f) Assurer la participation, l'inclusion et le leadership des personnes âgées dans l'action climatique, la résilience, l'adaptation et les mesures de riposte ;

g) Investir dans des données ventilées par âge portant sur la diversité dans tous les groupes d'âge.

VIII. Personnes handicapées

49. L'incidence de la pandémie de COVID-19 et les mesures de relèvement adoptées à ce jour ont peut-être tout bonnement interrompu l'inclusion du handicap dans la mise en œuvre du Programme 2030 et ont considérablement accru le risque de voir s'inverser les progrès accomplis. Dans ce contexte, le groupe de parties prenantes des personnes handicapées recommande les mesures énoncées ci-après.

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes

50. Il existe un cercle vicieux de la pauvreté et du handicap qui découle d'un manque d'accès à l'éducation, à l'emploi, à l'accessibilité et aux soins de santé, aggravé par l'absence d'une protection sociale adéquate et d'une prise en charge des coûts supplémentaires liés au handicap. Seulement 33,5 % des personnes handicapées dans le monde sont couvertes par une prestation de protection sociale au moins². Il est donc essentiel de mettre en œuvre des régimes de protection sociale qui ne soient pas liés à la capacité des personnes handicapées de travailler tout au long de leur vie³.

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition

51. D'une part, l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent entraîner des handicaps ; d'autre part, le handicap peut conduire à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté⁴. Les enfants handicapés sont trois fois plus susceptibles d'être mal nourris que les enfants non handicapés et deux fois plus susceptibles de mourir de malnutrition pendant l'enfance⁵. Les États doivent veiller à ce que tous les plans de nutrition et de sécurité alimentaire soient accessibles et à ce que des programmes ciblés pour les personnes handicapées soient mis en place et assortis d'investissements adéquats.

² Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : La protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/fr/publications/flagship-reports/rapport-mondial-sur-la-protection-sociale-2020-2022-la-protection-sociale>.

³ International Disability Alliance, Organisation internationale du Travail et autres, « Towards inclusive social protection systems supporting the full and effective participation of persons with disabilities », déclaration commune, février 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.social-protection.org/gimi/gess/Media.action?id=16753.

⁴ International Disability Alliance, « Disability and food security: and unfinished political agenda », 20 juillet 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.internationaldisabilityalliance.org/fao-food-insecurity.

⁵ Hannah Kuper et Phyllis Heydt, « The missing billion : access to health services for 1 billion people with disabilities ». Disponible à l'adresse suivante : www.lshtm.ac.uk/TheMissingBillion.

Pendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques

52. Les personnes handicapées restent invisibles dans les stratégies nationales de lutte contre la crise climatique. En effet, 80 % des parties à l'Accord de Paris ne mentionnent pas une seule fois les personnes handicapées dans leurs contributions déterminées au niveau national. Il est essentiel que les États et les autres acteurs protègent les droits humains des personnes handicapées et les intègrent dans les contextes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets⁶.

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable

53. Les États doivent veiller à ce que les personnes handicapées soient en mesure de faire valoir leur pouvoir d'action et leur autonomie, comme le prévoit la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'aide humanitaire inclusive et accessible ; les technologies d'assistance ; les transports ; le logement ; l'infrastructure et les services ; la participation à la vie politique. Les États doivent renforcer la mise en œuvre de la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité relative à la protection des personnes handicapées dans les situations de conflit.

Renforcer les moyens d'application

54. Des mesures doivent être prises pour assurer une participation accrue et significative des personnes handicapées et des organisations qui les représentent. La coopération internationale doit « ne pas nuire » en veillant à ce que les investissements ne financent pas l'exclusion ou la ségrégation. Les États doivent veiller à la collecte et à la ventilation de données propres au handicap, en utilisant des approches reconnues, et garantir un investissement plus significatif dans le développement tenant compte de la question du handicap.

IX. Enseignement et milieu universitaire

Des crises aux perspectives : l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030

Introduction

55. Le monde est actuellement en proie à des crises d'une ampleur sans précédent, notamment les conséquences de la pandémie de COVID-19, les guerres et les conflits armés. Ces difficultés nécessitent une réévaluation de l'approche adoptée pour atteindre les objectifs de développement durable. Les perturbations causées par ces crises ont non seulement affecté les systèmes éducatifs mondiaux, touchant les apprenants de tous les groupes d'âge, mais elles ont également exacerbé les inégalités existantes, affectant de manière disproportionnée les populations vulnérables. Il est impératif d'adopter une approche globale et porteuse de changement pour rétablir et améliorer les cadres éducatifs, faciliter le processus de relèvement et faire progresser la réalisation globale des objectifs de développement durable.

⁶ International Disability Alliance et International Disability and Development Consortium, « Persons with disabilities and climate action ». Disponible à l'adresse suivante : www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/cop_28_-_final_version_-_nov_16th_-_02.pdf.

L'impact des crises sur l'éducation dans le monde

56. La pandémie de COVID-19 a entraîné des interruptions de la scolarité sans précédent, touchant plus de 1,6 milliard d'apprenants dans le monde. La transition soudaine vers des méthodes d'apprentissage parallèles, aggravée par des problèmes d'accès et de qualité, a mis en évidence l'ampleur de la fracture éducative. Dans le même temps, les conflits et les guerres qui font rage dans plusieurs régions ont également privé des millions de personnes de leur droit fondamental à l'éducation, exacerbant les inégalités et menaçant le développement socioéconomique à long terme.

L'éducation, catalyseur de la relance et du développement durable

57. L'alphabétisation et l'éducation ne sont pas seulement des droits humains fondamentaux ; elles sont la pierre angulaire du développement durable. Elles donnent des moyens d'agir aux personnes, stimulent la croissance économique et sont essentielles pour parvenir à l'égalité des genres et à la réduction de la pauvreté, ainsi que pour favoriser l'innovation et la résilience des sociétés. Par conséquent, la revitalisation du secteur de l'éducation est cruciale si l'on entend réaliser des progrès durables dans tous les domaines du Programme 2030. Il faut donc mettre l'accent sur l'inclusion, l'équité et la qualité, de la petite enfance à l'éducation des adultes.

Stratégies de renforcement de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie

58. Les stratégies visant à améliorer l'éducation et la formation tout au long de la vie sont notamment les suivantes :

a) Accorder la priorité à l'inclusivité et à l'équité : il convient de redoubler d'efforts pour atteindre les groupes marginalisés et vulnérables, en luttant contre les obstacles tels que les difficultés économiques, les problèmes de sécurité, l'isolement géographique et la stigmatisation sociale ;

b) Renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et adopter une approche holistique : les programmes d'apprentissage tout au long de la vie et d'éducation des adultes peuvent doter les apprenants des connaissances et des compétences nécessaires dans un monde qui ne cesse d'évoluer. Ces programmes devraient promouvoir les compétences non techniques, l'alphabétisation et la formation professionnelle, et mettre l'accent sur l'éducation à la paix, le dialogue interculturel, la pensée critique et l'éducation aux médias ;

c) Promouvoir les initiatives d'éducation informelle à l'échelle locale : les environnements d'apprentissage non traditionnels et les programmes d'éducation à l'échelle locale peuvent atteindre efficacement les populations mal desservies, en offrant des possibilités d'apprentissage flexibles et pertinentes tout en favorisant la cohésion sociale et le développement de la population ;

d) Renforcer le soutien apporté aux enseignants et leur formation : l'autonomisation des éducateurs est essentielle à la revitalisation de l'éducation. Il est essentiel de veiller à ce que ces derniers bénéficient d'une formation complète, de ressources adéquates, d'une reconnaissance sociale et d'une rémunération équitable, y compris dans les contextes où les ressources sont limitées ;

e) L'éducation ne doit pas seulement répondre aux besoins actuels, mais aussi s'attaquer aux causes sous-jacentes des crises, aux problèmes systémiques et aux inégalités structurelles, en favorisant des solutions durables au moyen d'une approche porteuse de changement.

Conclusion

59. Le relèvement après les crises actuelles et la mise en œuvre du Programme 2030 sont intimement liés, l'éducation servant de passerelle essentielle entre ces deux éléments. En adoptant une approche holistique, les principales parties prenantes peuvent transformer le système éducatif en un puissant outil de développement durable. Il est également essentiel de reconnaître le rôle indispensable de la science et de la recherche dans l'élaboration des politiques et des pratiques éducatives, dans le renforcement de la prise de décision fondée sur des données probantes et de l'amélioration continue, et dans la promotion de l'innovation en matière de technologies éducatives, de méthodes d'apprentissage et de solutions visant à remédier aux disparités en matière d'éducation.

60. Investir dans l'éducation n'est pas seulement un impératif moral, c'est également une nécessité stratégique pour bâtir un avenir plus durable, plus inclusif et plus équitable pour toutes et tous.

X. Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique

61. Près de dix ans après le début de la mise en œuvre du Programme 2030, la lenteur des progrès reste alarmante, la plupart des objectifs étant encore hors de portée dans le monde entier. Le manque d'importance accordée à la lutte contre les obstacles systémiques ancrés dans les structures sociales, économiques et politiques entrave la pleine réalisation des objectifs de développement durable. Les inégalités se creusent et la pauvreté a été exacerbée par les conditionnalités de la dette, les régimes de libre-échange, les systèmes fiscaux régressifs, les flux financiers illicites, la libéralisation du commerce et de l'agriculture et le refus d'accorder aux populations l'accès aux ressources et aux services, dans le contexte de manifestations flagrantes de la triple crise planétaire caractérisée par la perte de biodiversité, la pollution et les changements climatiques, et sur fond d'aggravation de la crise du coût de la vie, de l'accaparement des ressources, de l'occupation illégale et des actes de génocide, du patriarcat et des fondamentalismes, des violations des droits humains, du militarisme, de la mainmise croissante des entreprises et du rétrécissement des espaces démocratiques. Derrière ces atrocités se cache un modèle de développement néolibéral structurellement défectueux qui privilégie les profits au détriment du bien-être des populations et de la planète.

62. La région Asie-Pacifique est en proie à une myriade de crises de ce type, qui sont décrites dans le rapport de 2024 sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, publié par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Selon le rapport, seuls 11 % des 116 cibles mesurables sont en passe d'être atteints d'ici à 2030, tandis que la région risque de ne pas atteindre les 89 % restants. À mi-parcours de l'échéance, fixée à 2030, le rapport souligne que le taux de progrès régional est décevant (17 % seulement), en raison d'une stagnation et d'une régression significatives, et précise que les objectifs de développement durable ne devraient être atteints qu'en 2062. Cette projection est basée sur les données disponibles. En moyenne, seuls 52 % des indicateurs disposent de deux points de données ou plus, et plus d'un tiers des indicateurs sont dépourvus de données. La région reste donc dans une zone d'inconnu précaire, celle des 48 % manquants, ce qui est comparable à la situation d'autres régions du monde où les progrès sont lents. Compte tenu de la portée limitée du mécanisme d'examen des objectifs de développement durable, il n'est pas possible d'appréhender les réalités sur le terrain et on ne dispose que de très peu d'informations sur ce qui se passe après l'examen ou sur la gouvernance verticale aux niveaux régional et mondial pour

relever les difficultés qui dépassent les capacités juridictionnelles des États. Toutefois, selon le résumé des débats du onzième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable établi par la présidence, la nécessité d'éclairer la prise de décision au niveau mondial n'est que peu ou pas abordée.

63. La convergence des crises souligne la nécessité urgente de procéder à des réformes fondamentales, structurelles et porteuses de changement. Dans la déclaration politique 2023 du forum politique de haut niveau pour le développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale, les dirigeants mondiaux sont convenus de l'urgence de la question, mais ne sont pas parvenus à un consensus sur les priorités essentielles. La récente focalisation sur le Sommet de l'avenir, qui a été proposé comme mesure pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, et la promesse de réformes essentielles figurant dans le document final intitulé « Un pacte pour l'avenir » doivent permettre de concrétiser l'ambition de mobiliser la volonté politique et le leadership nécessaires pour éviter le maintien du statu quo. Cependant, la focalisation sur le « multilatéralisme en réseau » fait courir le risque de consolider la mainmise des entreprises sur les processus politiques et détourner l'attention des acteurs politiques du Programme 2030.

64. Le Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique refuse d'accepter le modèle néolibéral de développement et appelle les États à donner la priorité aux personnes et à la planète plutôt qu'aux profits en défendant les principes du droit au développement, de la cohérence de l'action, de la non-régression, de ne laisser personne de côté, des responsabilités communes mais différenciées, des capacités respectives et de l'autodétermination, et à limiter les mesures coercitives unilatérales, afin de promouvoir une approche du développement pour toutes et tous qui soit holistique, centrée sur les personnes et fondée sur les droits.

XI. Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de la Commission économique pour l'Europe

65. Il reste six ans pour mettre en œuvre le Programme 2030. La coopération entre les États Membres est le seul moyen d'assurer le progrès dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les effets négatifs de la montée du populisme de droite et de la xénophobie doivent cesser. Le rétrécissement des espaces civiques compromet les obligations des États Membres en matière de droits humains et met en péril le Programme 2030.

66. Dans la région de la CEE, les plans nationaux relatifs à l'égalité des genres et à la lutte contre la discrimination doivent s'appuyer sur des données entièrement ventilées et être renforcés par la société civile. Ils devraient également porter sur les inégalités mondiales, tenir compte des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, et respecter le droit international humanitaire.

67. Les populations de la région de la CEE vieillissent. L'exclusion des veuves et les difficultés rencontrées par les femmes âgées et les travailleuses non rémunérées doivent être reconnues et prises en compte dans le cadre de stratégies régionales interconnectées.

Objectifs en cours d'examen

68. Objectif de développement durable n°1 : parmi les facteurs déterminants figurent les crises climatiques ; les conflits ; le chômage et la pauvreté des travailleurs ; la discrimination fondée sur l'âge et le manque de diversité sur le lieu de travail ; l'imposition dégressive ; le manque d'investissement dans la protection sociale et l'absence de socles de protection sociale.

69. Objectif de développement durable n°2 : parmi les facteurs déterminants figurent l'inflation galopante et la hausse des prix des denrées alimentaires ; les profits réalisés par les entreprises du secteur alimentaire ; l'incidence des conflits et des crises climatiques sur les prix des denrées alimentaires ; des déchets alimentaires inacceptables ; la portée limitée des programmes humanitaires.

70. Objectif de développement durable n°13 : les changements climatiques accentuent les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, les personnes appartenant à des groupes marginalisés étant parmi les plus exposées. La pénurie d'eau et la dégradation des terres augmentent, l'urbanisation entraîne une hausse des niveaux de pollution et la qualité de l'air se dégrade. Les États Membres ne respectent pas les lois et réglementations en vigueur et n'assument pas leurs responsabilités historiques. Les plans nationaux d'adaptation ne sont pas conformes à l'Accord de Paris.

71. Objectif de développement durable n°16 : cet objectif a été mis en péril par l'augmentation des dépenses militaires au détriment de la protection sociale et des services publics, faisant de plus en plus de laissés-pour-compte, mais également par les conflits, les guerres et l'occupation illégale ; la polarisation des sociétés ; l'affaiblissement des démocraties ; la montée du populisme de droite et l'augmentation des discours de haine ; l'augmentation du nombre de prisonniers politiques ; les attaques perpétrées contre les défenseurs de l'environnement, les syndicalistes et les défenseurs des droits humains ; le manque d'accès à la justice.

72. Objectif de développement durable n°17 : parmi les facteurs clés figure l'utilisation malveillante de la technologie numérique ; la surveillance ; les cyberattaques ; l'exclusion. La réglementation numérique menace le droit fondamental d'association et restreint les libertés et les activités en ligne des personnes.

Recommandations aux États Membres

73. Les États Membres devraient agir comme suit :

a) Adopter des politiques en faveur des pauvres qui tiennent compte de l'âge, de la situation de handicap et du genre et qui reposent sur le dialogue social, des garanties de revenu de base et une protection sociale universelle entièrement financée ;

b) Respecter les obligations en matière de droits humains et mettre en œuvre des politiques fiscales qui redistribuent les richesses entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

c) Promouvoir le travail décent dans tous les secteurs, notamment en faisant respecter les salaires minimums légaux et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et reconnaître le travail de soins non rémunéré et prendre des mesures à cet égard ;

d) Renforcer la réglementation des systèmes alimentaires, promouvoir les pratiques agricoles durables et soutenir les acteurs locaux qui travaillent avec les laissés-pour-compte ;

- e) Formuler des plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques, en incluant les organisations de la société civile et les représentants des groupes marginalisés en tant que participants à part entière ;
- f) Respecter les obligations en matière de droit international humanitaire et nommer un(e) rapporteur(euse) spécial(e) chargé(e) d'enquêter sur les conséquences des conflits ;
- g) Garantir la liberté d'association, la négociation collective et le droit de grève, et assurer l'accès à la justice pour les plus démunis ;
- h) Mettre fin aux persécutions politiques pour les activités pacifiques ;
- i) Libérer immédiatement les prisonniers politiques et respecter les droits humains des défenseurs de l'environnement et des syndicalistes ;
- j) Intégrer les principes des droits humains, de l'égalité des genres et de l'intersectionnalité dans la conception, le développement et la réglementation des technologies numériques.

XII. Communautés victimes de discriminations fondées sur le travail et l'ascendance

74. Représentant plus de 270 millions de personnes dans le monde, soit l'équivalent de la population du cinquième plus grand pays de la planète, les communautés qui subissent une discrimination fondée sur le travail et l'ascendance sont victimes d'une stigmatisation liée aux notions d'« impureté », de « manque de propreté » et de « pollution ». Il en résulte une ségrégation, une endogamie, un accès limité aux services publics et aux infrastructures, un harcèlement et des violences, notamment sexuelles, à l'égard des femmes et des jeunes filles, ainsi qu'un risque d'esclavage ou de servitude en cas de dettes.

75. Les communautés qui subissent une discrimination fondée sur le travail et l'ascendance se heurtent à une marginalisation systémique et comprennent des groupes tels que les Roms en Europe, les Dalits et les Burakumin en Asie, les Haratines en Afrique et les Quilombolas en Amérique du Sud. La discrimination dont elles sont victimes est fondée sur la caste ou sur des formes similaires de statut social hérité ou d'ascendance et est souvent liée à des occupations ancestrales stigmatisées ou à des formes d'exploitation du travail.

76. En ce qui concerne les objectifs de développement durable, le statut des communautés victimes de discrimination fondée sur le travail ou l'ascendance montre qu'il existe des difficultés majeures, qui expliquent pourquoi les objectifs relatifs à ces communautés sont à la traîne.

Objectif de développement durable n° 1

77. La discrimination, le manque d'accès aux perspectives, l'exploitation économique, l'absence de protection sociale, la mobilité limitée, le manque d'accès à l'éducation et l'absence de terres privent les communautés victimes de discrimination fondée sur le travail et l'ascendance de la jouissance de leurs droits socioéconomiques fondamentaux.

78. La pratique du nettoyage manuel des excréments dans les toilettes sèches privées et publiques et dans les caniveaux persiste dans plusieurs régions d'Asie du Sud. Dans une grande partie de l'Inde, conformément à des coutumes féodales et de castes vieilles de plusieurs siècles, les femmes des communautés qui sont traditionnellement chargées de la vidange manuelle collectent encore

quotidiennement les déchets humains, les chargent dans des paniers de canne ou des auges en métal et les transportent sur leur tête pour les éliminer à la périphérie de l'agglomération⁷.

79. Dans plusieurs pays d'Afrique, l'esclavage héréditaire continue d'affecter certaines communautés. Les Haratines font partie de ces communautés dont les membres restent souvent dépendants de leurs anciens « maîtres » en raison de leurs compétences limitées et de l'absence d'autres possibilités économiques⁸. Les femmes appartenant à des communautés victimes de discriminations fondées sur le travail et l'ascendance, comme celles des systèmes devadasi et trokosi, se heurtent à une extrême pauvreté et à l'exclusion sociale, et sont forcées de se livrer à un travail sexuel caractérisé par des formes rituelles d'esclavage sexuel et la prostitution.

80. En Europe, 80 % des Roms des pays étudiés étaient menacés de pauvreté, et 54 % des enfants roms vivaient dans un foyer en situation de privation matérielle grave⁹.

Objectif de développement durable n° 2

81. Partout dans le monde, la perturbation des moyens de subsistance, l'accès limité à la nourriture et les obstacles aux soins de santé et à la nutrition dans le contexte de l'après-COVID-19 ont entraîné une augmentation de l'insécurité alimentaire pour les communautés qui subissent une discrimination fondée sur le travail et l'appartenance à un groupe ethnique. Près de 56 % des femmes qui font partie de ces communautés en Inde sont anémiques, alors que la moyenne nationale est de 53 %. Une étude menée en Türkiye en 2022 a révélé qu'environ 2,5 à 5 millions de Roms vivant dans le pays souffraient de niveaux extrêmes de pauvreté et de malnutrition¹⁰. De même, la prévalence de l'insécurité alimentaire est extrêmement élevée (86 %) chez les Quilombolas.

Objectif de développement durable n° 13

82. Les changements climatiques affectent de manière disproportionnée les communautés qui subissent des discriminations fondées sur le travail et l'ascendance, exacerbant ainsi les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales existantes. Les déplacements dus aux changements climatiques ont une incidence sur ces communautés, entraînant souvent la perte des moyens de subsistance, la pauvreté et un accès limité aux services de santé, à l'eau et à un environnement propre, ce qui conduit souvent au travail forcé¹¹. En présence d'inégalités, de discrimination et de marginalisation, les communautés sont moins résistantes aux chocs externes résultant des effets des changements climatiques. Cette précarité accrue amplifie la vulnérabilité à toutes les formes de discrimination.

⁷ Human Rights Watch, *Cleaning Human Waste* : « Manual Scavenging », *Caste, and Discrimination in India* (2014). Disponible à l'adresse suivante : www.hrw.org/report/2014/08/25/cleaning-human-waste/manual-scavenging-caste-and-discrimination-india.

⁸ Département d'État des États-Unis d'Amérique, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, « 2022 trafficking in persons report : Mauritania ». Disponible à l'adresse suivante : www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/mauritania.

⁹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Roma in 10 European Countries : Main Results* (Luxembourg, 2021). Disponible à l'adresse suivante : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2022-roma-survey-2021-main-results2_en.pdf.

¹⁰ Duvar English, « Roma in Turkey suffer from lack of work, hunger, and extreme poverty, study shows », 13 janvier 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.duvarenglish.com/roma-in-turkey-suffer-from-lack-of-work-hunger-and-extreme-poverty-study-shows-news-60135.

¹¹ Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent, « The situation of Roma in Europe and beyond » (2023). Disponible à l'adresse suivante : <https://globalforumcdwd.org/status-of-roma-in-europe-regional-report-summary>.

Objectif de développement durable n° 16

83. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités et les vulnérabilités existantes, amplifiant les difficultés auxquelles se heurtent les communautés victimes de discriminations fondées sur le travail et l'ascendance. La communauté rom doit souvent faire face à des enquêteurs qui refusent d'enquêter sur les crimes de haine et à des procureurs qui refusent d'engager des poursuites dans les affaires de violation des droits constitutionnels. Les atrocités à l'égard des Dalits se sont multipliées en Asie du Sud après la pandémie de COVID-19.

XIII. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

84. À une époque où les problèmes sont sans précédent à l'échelle mondiale, le groupe des parties prenantes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) souligne la nécessité impérieuse de concrétiser le Programme 2030 et d'éradiquer la pauvreté. L'engagement collectif du groupe en faveur du développement durable impose d'aborder des questions qui se recoupent tout en favorisant l'inclusion et la résilience afin de permettre aux personnes LGBTI de participer pleinement à la vie de la société¹².

Objectif de développement durable n° 1

85. Les personnes LGBTI courent un risque disproportionné de se trouver en situation de pauvreté en raison de la discrimination systémique, de la marginalisation dont elles sont victimes et de l'absence de protection sociale et juridique mise à leur disposition. Les politiques doivent être conçues pour promouvoir l'inclusion économique et les filets de sécurité sociale parmi les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles diverses. Pour que personne ne soit laissé-pour-compte, il faut que les organisations, les familles et les communautés LGBTI soient activement associées aux efforts visant à éliminer les obstacles à l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au logement.

Objectif de développement durable n° 2

86. L'accès à une alimentation adéquate et nutritive, qui est un droit humain fondamental, est entravé par l'insécurité alimentaire, qui touche de manière disproportionnée les personnes LGBTI, en particulier celles qui sont également membres d'autres communautés marginalisées, notamment les jeunes, les migrants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les filles, les personnes autochtones, les lesbiennes, les personnes bisexuelles ou queers et les personnes transgenres. La discrimination limite leur accès à l'emploi et aux services sociaux, ce qui aggrave la faim et la malnutrition. Pour atteindre l'objectif de développement durable n° 2, des interventions ciblées doivent être menées en vue de répondre aux besoins spécifiques des communautés LGBTI, en leur garantissant l'accès à la nourriture, aux ressources agricoles et à des moyens de subsistance inclusifs.

¹² Le terme LGBTI est utilisé dans le présent document pour désigner les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles diverses, en reconnaissance des nombreux termes utilisés dans les différentes cultures et par les personnes pour exprimer leur identité.

Objectif de développement durable n° 13

87. Les changements climatiques suscitent des risques majeurs de pertes et de préjudices, exacerbant la pauvreté et l'inégalité dans le monde. Les personnes LGBTI sont vulnérables en raison de la stigmatisation sociale, des déplacements et de l'accès limité aux ressources. Pour être efficace, l'action climatique doit être intersectionnelle et intégrer les perspectives LGBTI dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation.

Objectif de développement durable n° 16

88. Les personnes LGBTI se heurtent à des obstacles à l'accès à la justice en raison de la criminalisation, de la discrimination et de la violence. Les conflits militaires, les dictatures violentes et les occupations déstabilisent les institutions chargées de fournir des services et provoquent le déplacement des personnes LGBTI. Les États doivent abroger les lois anti-LGBTI, appliquer les lois protégeant les droits humains de ces personnes et adopter une législation concernant les crimes de haine. Des institutions inclusives et un dialogue entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile LGBTI sont essentiels pour jeter les bases d'une paix et d'une justice durables.

Objectif de développement durable n° 17

89. Les populations LGBTI jouent un rôle essentiel dans la mise en place de changements positifs et dans la réalisation des objectifs de développement durable. Une participation significative des personnes LGBTI et de tous les acteurs concernés par le développement durable est nécessaire à la réalisation d'un avenir durable fondé sur un développement inclusif et équitable et une justice pour toutes et tous.

90. Afin d'atteindre efficacement les objectifs de développement durable n^{os} 1, 2, 13, 16 et 17, les groupes marginalisés, tels que les populations LGBTI, doivent être inclus dans les solutions destinées à bâtir un monde plus résilient et plus prospère qui ne laisse personne de côté.

XIV. Mécanisme de financement du développement de la société civile

91. Le mécanisme de financement du développement de la société civile se félicite de la décision de l'Assemblée générale de convoquer la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement en 2025. La Conférence offrira aux États Membres une occasion unique de mettre en œuvre les solutions systémiques ci-après pour remédier à la défaillance de l'architecture économique mondiale :

a) Créer un cadre juridique multilatéral sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qui s'attaquerait de manière globale à la dette insoutenable et illégitime, y compris au moyen d'une annulation de la dette à grande échelle. Les initiatives internationales ponctuelles actuelles visant à remédier aux crises de la dette sont insuffisantes et des solutions systémiques sont indispensables pour éviter des répercussions dévastatrices, en particulier sur les pays en développement. L'Organisation des Nations Unies, dont le mandat principal est de traiter les questions mondiales essentielles, n'est ni un débiteur ni un créancier. En conséquence, c'est le seul espace multilatéral et démocratique inclusif qui a la légitimité et la compétence nécessaires pour définir un cadre juridique multilatéral en vue de prévenir les crises de la dette souveraine et d'y remédier ;

b) Convenir d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale pour régler de manière globale la question des paradis fiscaux,

de la fraude fiscale des sociétés multinationales et des autres flux financiers illicites. Le mécanisme de financement du développement de la société civile se félicite de la décision historique de l'Assemblée générale d'entamer des négociations intergouvernementales en vue de se doter d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale. Le mécanisme appelle donc tous les États Membres à soutenir ce processus et à y prendre part ;

c) Convenir de mettre fin aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États. Les États Membres devraient conclure un accord multilatéral pour mettre fin de manière coordonnée et permanente aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États qui ont donné aux sociétés transnationales le pouvoir de poursuivre les États devant des tribunaux confidentiels sur toute une série de questions, notamment la dette, la fiscalité et, de plus en plus, l'action climatique.

d) Procéder à un examen des résultats de développement des partenariats public-privé, des financements mixtes et d'autres mécanismes de financement établis pour promouvoir une approche privilégiant les financements privés en ce qui concerne les infrastructures et les services publics. La pandémie de COVID-19 a rappelé avec force l'importance de services publics universels, rapides, abordables, tenant compte des questions de genre, de haute qualité et accessibles, ainsi que d'infrastructures durables.

e) Accélérer la mise en œuvre des engagements en matière d'aide publique au développement afin d'atteindre et de dépasser l'objectif de 0,7 % pour cette aide sous forme de subventions inconditionnelles. Il est essentiel que les engagements pris de longue date en matière d'aide internationale au développement se concrétisent et que des engagements soient pris pour rattraper le retard accumulé par rapport aux objectifs non atteints des années passées. Des indicateurs de vulnérabilité plus larges que le revenu par habitant doivent également être envisagés, afin d'inclure les pays à revenu intermédiaire dans les programmes de financement du développement ;

f) Évaluer les risques systémiques posés par les instruments et les acteurs non réglementés ou insuffisamment réglementés du secteur financier. Les États Membres devraient évaluer le « non-système » financier actuel et prendre des mesures décisives en faveur de la réglementation financière, notamment la réglementation et la surveillance des agences de notation, un cadre réglementaire mondial pour le secteur de la gestion des actifs et un accord mondial sur la gestion des comptes de capital ;

g) Mettre en place un mécanisme mondial d'évaluation des technologies au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il est urgent que les États Membres mènent des délibérations transparentes et inclusives sur les effets actuels et potentiels des technologies numériques et émergentes sur l'environnement, le marché du travail, la politique fiscale, les moyens de subsistance et la société ;

h) Garantir une marge de manœuvre budgétaire et intensifier la coopération internationale pour la création d'emplois décents et la protection sociale universelle, conformément aux objectifs de développement durable et aux normes de l'OIT. La pandémie de COVID-19 a fait ressortir toute l'importance d'assurer une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour étendre les systèmes de protection sociale et offrir une couverture universelle s'accompagnant d'un socle de protection sociale, conformément aux normes de l'OIT.

XV. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

92. Au cours des trois dernières années, le monde s'est heurté à des difficultés sans précédent, notamment l'évolution de la pandémie de COVID-19 et des températures record dans le monde entier. En conséquence, les populations ont dû faire face à des catastrophes liées au climat, ce qui souligne la nécessité urgente d'élaborer des politiques et des contre-mesures appropriées à tous les niveaux.

93. Les recommandations présentées ci-après ont été formulées par le Mécanisme de mobilisation des parties prenantes de Sendai et englobent les contributions combinées des 17 groupes de parties prenantes. Parce qu'elles tiennent compte des points de vue des différentes parties prenantes, ces recommandations sont conçues pour incarner une approche globale et inclusive de la réduction des risques de catastrophe et de la corrélation étroite entre cette réduction et les changements climatiques.

Intégration complète de la réduction des risques de catastrophe dans le programme de lutte contre les changements climatiques

94. Les États, le système des Nations Unies, les acteurs non étatiques et les autres parties prenantes devraient intégrer pleinement la réduction des risques de catastrophe en tant qu'élément essentiel de leurs stratégies en matière de climat.

95. La vulnérabilité, qui est l'un des aspects sociaux du risque de catastrophe, découle d'une gestion inadéquate de l'interaction entre les aléas et l'exposition des communautés à ces aléas. Étant donné que les changements climatiques entraînent l'apparition, l'intensification et l'augmentation de la fréquence des risques naturels potentiels, il est essentiel de renforcer les stratégies de renforcement de la résilience et de promouvoir les efforts de collaboration dans le cadre d'une approche globale centrée sur la société. Il s'agit de faire face à l'incertitude et à l'urgence par des mesures prospectives, préventives, réactives et compensatoires solides.

Financement équitable de la gestion des risques de catastrophe

96. L'allocation de ressources à la gestion des risques de catastrophe offre une base distincte et rentable pour appuyer l'adaptation aux changements climatiques et la justice climatique.

97. Un financement public suffisant pour la gestion des risques de catastrophes est essentiel pour développer et déployer des outils complets, accessibles et permettant de sauver des vies afin de réduire les risques de catastrophes. Pour remédier aux injustices historiques et renforcer la résilience, il faut investir dans des systèmes d'alerte rapide multirisques accessibles et offrir une assistance technique aux populations vulnérables et marginalisées, en particulier dans les pays du Sud.

98. Par ailleurs, la mobilisation effective des organisations de la société civile locales représentant les populations vulnérables est cruciale. En d'autres termes, la participation de groupes tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les migrants, les personnes déplacées, les peuples autochtones et les personnes âgées doit être érigée au rang de priorité. En outre, les initiatives locales jouent un rôle significatif dans le renforcement de la résilience et permettent de s'assurer que les solutions répondent à des besoins précis et sont efficaces pour maximiser les investissements. Il est donc impératif que le financement public, ainsi que le soutien du secteur privé et des entités multilatérales, soient orientés vers l'autonomisation de la société civile, la participation des groupes intersectoriels à

l'action climatique et le renforcement des efforts de réduction des risques de catastrophe.

Mise en service immédiate du fonds pour les pertes et les préjudices

99. Malgré l'attention accrue portée à la nécessité de ne laisser personne de côté, les efforts déployés pour remédier aux vulnérabilités des communautés et des personnes les plus exposées restent insuffisants. Pour ne laisser personne de côté, il est essentiel d'accorder la priorité au renforcement des investissements visant à remédier à la vulnérabilité de ces personnes. Cela implique, entre autres, la mise en place de mécanismes de financement et d'allocation des ressources souples et accessibles, qui permettent à ces populations de faire face aux risques émergents et de redéfinir les priorités en fonction de l'évolution des besoins.

100. Dans le prolongement de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, on ne saurait sous-estimer la nécessité de rendre opérationnel, en temps opportun, un fonds dédié aux pertes et aux préjudices afin d'atteindre les objectifs relatifs à la justice climatique et d'apporter une aide concrète aux populations, et ce processus devrait être mené de manière indépendante, immédiate, sur la base de subventions et de manière prévisible et adéquate. En outre, la promotion de la transparence et de l'accès au financement devrait viser à remplir les obligations et à fournir une aide concrète aux populations touchées par les changements climatiques, de manière à mettre en lumière l'engagement à défendre la justice climatique et à garantir une action équitable. Il est essentiel que cette mise en service soit effectuée immédiatement et de manière transparente, sans engendrer de nouveaux risques pour les parties prenantes, et en collaboration totale avec le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et en s'appuyant sur ses capacités d'assistance technique.

XVI. Groupe d'intérêt « Together 2030 »

101. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 doit ajouter un objectif principal à sa session annuelle, à savoir fixer des ambitions élevées pour le Sommet de l'avenir.

102. Bien que le Sommet de l'avenir et le processus de suivi et d'examen des objectifs de développement durable soient des éléments différents, la corrélation entre eux est étroite et doit être clairement établie. Il ne sera pas possible d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et de les atteindre sans faire en sorte que le multilatéralisme international dispose des outils nécessaires à cet effet, une tâche qui devrait être entreprise lors du Sommet.

103. Les domaines d'intérêt particulier qui sont alignés sur les objectifs de développement durable faisant l'objet d'un examen approfondi et qui peuvent contribuer à fixer des normes pour le Sommet de l'avenir sont notamment les suivants :

a) Objectif de développement durable n° 1 : à l'incapacité de réduire la pauvreté à l'échelle mondiale s'ajoute l'apparition de nouvelles formes de pauvreté. L'une de ces formes particulièrement préoccupantes est la « pauvreté numérique », en raison de laquelle des millions de personnes ne bénéficient pas des technologies numériques, ce qui accroît les inégalités au sein des pays et entre eux. Les groupes vulnérables auxquels les États Membres ont promis d'accorder la priorité dans le Programme 2030, notamment les enfants et les personnes handicapées, seront les plus touchés ;

b) Objectif de développement durable n° 2 : la crise alimentaire mondiale actuelle est alarmante et la malnutrition reste un facteur sous-jacent de la plupart des décès d'enfants. Malgré les engagements pris par les États Membres pour atteindre les objectifs nutritionnels, peu de progrès ont été réalisés. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait envoyer un message fort au Sommet de l'avenir pour qu'il fasse de la lutte contre la faim dans le monde une priorité ;

c) Objectif de développement durable n° 13 : il est essentiel de continuer de faire pression pour que des mesures plus décisives soient prises contre les changements climatiques et de créer de nouvelles lignes de financement pour lutter contre ses effets. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte contre la désinformation relative aux changements climatiques. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait faire pression pour que le Sommet de l'avenir veille à ce que le financement de la lutte contre les changements climatiques soit une thématique centrale de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en 2025 ;

d) Objectif de développement durable n° 16 : il est urgent de réformer les institutions multilatérales, y compris les institutions financières internationales. Sans amélioration du financement du développement et de la lutte contre les changements climatiques, il sera impossible d'accélérer la réalisation des objectifs. Dans le même temps, si l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa propre réforme, elle ne sera pas à même de demander à d'autres institutions de faire de même. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait affirmer clairement que l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas accélérer la réalisation des objectifs sans modifier les institutions et les méthodes de travail de ses principaux organes, une responsabilité qui doit être assumée par le Sommet de l'avenir ;

e) Objectif de développement durable n° 17 : la société civile éprouve de plus en plus de difficultés à participer aux processus menés par les États Membres, les salles de conférence étant fermées à ses représentants. Les États Membres devraient revenir immédiatement aux pratiques antérieures. Pour accélérer la réalisation des objectifs, il faut miser sur un renforcement de la participation et de la transparence, ainsi que sur des mécanismes de mobilisation des parties prenantes mieux définis.

104. Enfin, le forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait explorer les moyens de promouvoir des systèmes statistiques plus solides dans les pays en développement, car il ne sera pas possible d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable sans données. En outre, il convient d'envisager d'aborder des questions qui n'ont pas été prises en compte dans le Programme 2030, telles que l'intelligence artificielle, qui ont néanmoins une incidence directe sur la réalisation des objectifs de développement durable.